



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 avril 2010 à 19 h 30

Sous la Présidence de Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire

-----o*O*o-----

Etaient présents : Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire,
Mesdames et Messieurs Roger BAUSSAND, Pierre BEAUDET, Dominique
BIBOLLET, Claude BONMARIN, Georges CHOSSAT, Josette DURET,
Matthieu HENRY, Jean-Yves LAPIERRE, Sylvie LEFEBVRE, Michel
LEVET, André MARQUETTE, Jean-Philippe MOLLARD, Gérard REY,
Isabelle SESMAT, Michèle TISSOT, Michel WIRTH

Avaient donné procuration : Madame Christine DUFOUR

Absents, excusés :

Monsieur Matthieu HENRY, désigné par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o*O*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales :

"Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 20 avril 2010 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des Délibérations".

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

*** APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 22 février 2010
à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur Gérard REY s'étonne toutefois de ne pas voir apparaître les noms des conseillers ayant voté contre l'augmentation des taux des taxes locales.

Monsieur Gilles FRANÇOIS précise avoir échangé à ce sujet avec certains conseillers, et qu'il a été convenu d'afficher une solidarité du conseil, même si des voix se sont opposées à cette augmentation.

-----o*O*o-----

Modification de l'ordre du jour

Les points suivants viendront modifier l'ordre du jour transmis par courrier :

Retrait d'un point :

- Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la convention relative au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (N°6)

Ajout de deux points :

- Création d'un poste d'Educateur de jeunes enfants à temps complet
- Création du Régime indemnitaire des Educateurs de jeunes enfants

Nouvel ordre du jour :

1. Approbation du Procès Verbal de la séance précédente
2. Convention d'occupation d'un bâtiment communal avec le Conseil Paroissial
3. Demande de subvention au Fonds National de Prévention pour la réalisation du Document Unique de Prévention des Risques professionnels
4. Demande de subvention au Conseil Général au titre des Amendes de Police
5. Mise en œuvre de la Participation pour Voirie et Réseaux
6. Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse
7. Promesse de Vente de la parcelle AH 341 à l'ADMR
8. Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe
9. Création d'un poste d'Educateur de jeunes enfants à temps complet
10. Création du régime indemnitaire des éducateurs de jeunes enfants
11. Convention avec Prioriterre pour la participation de la commune au concours « familles à énergie positive »
12. Aménagement de la route du Barioz : avenant pour changement de société
13. Subventions
14. Questions diverses

2010/ 36 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL AVEC LE CONSEIL PAROISSIAL.

Monsieur le Maire expose,

Le Conseil Paroissial d'Argonay occupant le presbytère, propriété de la Commune, il convient de préciser les droits et devoirs des différentes parties.

Ainsi, la convention d'occupation précise-t-elle les éléments suivants :

- la nature des locaux, d'une superficie totale de 258.5 m².
- la durée de la convention prévue pour 3 années reconductibles,
- les conditions générales, comprenant les réparations, l'entretien, les impôts et taxes, l'assurance, la renonciation à recours, la sous-location.

Concernant l'utilisation des lieux, il est en particulier indiqué que le logement ne pourra être habité que par une personne ayant reçu mission d'être présence d'Eglise dans le secteur pastoral d'Argonay ; les salles de réunion seront pour leur part vouées à l'exercice des activités liées à la paroisse. En cas de besoin, la Mairie pourra solliciter l'utilisation des salles de réunions.

La mise à disposition gracieuse représente un loyer annuel de 8 640 € pour les salles de réunion, de 580 € pour le logement.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2010/ 37 - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION POUR LA RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Monsieur le Maire expose,

Les services municipaux réalisent en concertation le Document Unique de Prévention des Risques professionnels ayant pour objectif d'identifier les risques professionnels, de les prévenir lorsque c'est possible ou de les compenser.

Le montant des dépenses a été estimé à 8 129 € comprenant les coûts internes et externes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Sollicite la participation du Fonds National de Prévention.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

**2010/ 38 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL
GÉNÉRAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE.**

Monsieur le Maire expose,

L'aide du Conseil Général est sollicitée à hauteur de 30 % pour :

- la sécurisation des piétons route des Rigoles par la création d'un trottoir - montant des travaux : 87 156.93 €HT,
- la sécurisation des élèves au droit du Lycée Louis Lachenal par la création d'un parvis – montant des travaux : 172 031.00 €HT,
- le renforcement de l'éclairage public et la sécurisation des élèves au droit des arrêts bus scolaires à proximité du Lycée Louis Lachenal – montant des travaux : 72 945.50 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Accepte de solliciter l'aide du Conseil Général à hauteur de 30%.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

**2010/ 39 - MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION POUR
VOIRIE ET RÉSEAUX.**

Monsieur le Maire expose,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ✓ D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des Voiries et des Réseaux Publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du Code de l'urbanisme ;
- ✓ En application du sixième alinéa de l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme, d'exempter **de 50%** de l'obligation de participation, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du Code Général des Impôts.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

**2010/ 40 - SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE L'AVENANT AU CONTRAT
ENFANCE JEUNESSE.**

Monsieur le Maire expose,

Lors de sa séance du 26 novembre 2007, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse, dans lequel seul apparaissait le volet Jeunesse, le volet petite enfance demeurant contractualisé au sein du contrat enfance.

- Aussi il est proposé, compte tenu de la fin de l'actuel contrat enfance jeunesse en 2010 :
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à négocier le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, et à signer un avenant ainsi que tout document y afférent, regroupant dans le même contrat les volets Enfance et Jeunesse de la politique municipale.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

**2010/ 41 - PROMESSE DE VENTE DE LA PARCELLE AH 341
À L'A.D.M.R.**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de la construction de son nouveau siège départemental, l'ADMR souhaite acquérir une parcelle située à proximité de l'entreprise « Point P ».

Le Conseil municipal accorde donc cette vente d'un terrain d'une contenance de 2430 m² au prix de 42 €/le mètre carré, selon l'estimation des services fiscaux établie en date du 23 novembre 2009.

Par ailleurs, les conditions suspensives suivantes sont instituées :

- L'obtention d'un permis de construire pour un immeuble de 1100 m² SHON, purgé de tout recours
- L'obtention du financement bancaire de l'opération par la Fédération ADMR de Haute-Savoie,
- La présence des réseaux de gaz de ville, d'électricité, d'eaux usées et d'eau potable en bordure de parcelle.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

**2010/ 42 - CRÉATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE
PUÉRICULTURE PRINCIPALE DE 2^{ÈME} CLASSE.**

Monsieur le Maire expose,

Afin de satisfaire aux besoins du service, il est souhaitable de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mai 2010.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

**2010/ 43 - CRÉATION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR DE
JEUNES ENFANTS À TEMPS COMPLET.**

Monsieur le Maire expose,

Afin de satisfaire aux besoins du service, il est souhaitable de créer un poste d'Éducatrice de Jeunes Enfants à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2010.

Cet emploi sera mis à disposition du centre Communal d'Action Sociale, sous forme de convention.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

**2010/ 44 - CRÉATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES
ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS.**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
Vu le Décret n° 2002-1105 du 30 août 2002,
Vu l'Arrêté ministériel du 30 août 2002,
Vu le Décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002,
Vu l'Arrêté du 9 décembre 2002

Pour permettre l'attribution d'un régime indemnitaire adapté à la filière sociale, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ De créer l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants dont les bénéficiaires peuvent être :

les agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant du cadre d'emplois des conseillers, assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants.

L'indemnité est versée mensuellement. Le montant individuel est fixé par arrêté du Maire, dans la limite des crédits disponibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2010/ 45 - CONVENTION AVEC PRIORITERRE POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU CONCOURS « FAMILLES À ÉNERGIE POSITIVE ».

Monsieur le Maire expose,

Pour participer à ce concours fixant des objectifs de réduction des coûts et de la consommation d'énergie domestique, la commune doit s'engager à participer à l'organisation de ce concours et s'acquitter des droits d'inscription dont le montant est estimé à 1500 €environ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Accepte la participation de la Commune pour l'organisation de ce concours.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2010/ 46 - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DU BARIOZ / LOT 3 ESPACES VERTS : AVENANT N° 1.

Monsieur le Maire expose,

En 2007, la Commune a passé un marché pour le lot "espaces verts" dans le cadre de l'aménagement de la route du Barioz avec la société « CURTET PAYSAGES ».

Cette entreprise a changé de propriétaire le 15 février 2010 ; elle est devenue « CURTET PAYSAGES SARL ».

Il convient de modifier les termes du contrat par avenant afin d'acter des conséquences de cette modification.








Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2010/ 47 - SUBVENTIONS.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder les subventions suivantes :

 Neurodon	600.00 €
 Ecole de l'hôpital	150.00 €
 Collège Evires (voyage des latinistes)	205.33 €
(Un tiers de la dépense multiplié par le nombre d'élèves domiciliés à Argonay, soit 2 élèves)	
 Collège des Barattes (voyage en Ecosse)	122.66 €
(Un tiers de la dépense multiplié par le nombre d'élèves domiciliés à Argonay, soit un élève)	
 AESCAA	840.00 €
(120 € multipliés par le nombre d'élèves, soit 7 élèves)	
 D.D.E.N.	100.00 €
(Délégation Départementale de l'Education Nationale)	
 ASO SNR	600.00 €

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----0*0*0-----

AINSI FAIT & DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
suivent les signatures,
Le Maire,

Gilles FRANÇOIS

AFFAIRES DIVERSES

MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 26 avril 2010

	DESIGNATION	MONTANT € HT			CONSEIL MUNICIPAL			ENTREPRISE
		10 001 à 50 000	50 001 à 90 000	90 001 à 193 000	Inform° sur projet	Résultat consultation		
					Date	Date	Montant € HT	
SERVICES	Elaboration du plan de mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics	X			26.04.10			
FOURNITURES	Produits d'hygiène et d'entretien		X		26.04.10			
TRAVAUX	Isolation phonique et thermique de la salle du haut de la Crèche	X			26.04.10			
	Modification du système de chauffage de l'Eglise			X	26.04.10			

PRÊT D'OUVRAGE PAR SAVOIE-BIBLIO

Monsieur Jean-Philippe MOLLARD, Conseiller municipal, expose :

Dans le cadre de l'intégration de la bibliothèque d'Argonay au portail des bibliothèques de l'agglomération d'Annecy, il s'avère que la solution informatique retenue par la C2A ne permet pas de saisir les ouvrages prêtés par Savoie-Biblio.

La bibliothèque de Bonlieu remplacerait ce service, à titre gracieux la première année, puis à titre onéreux (environ 2000 €/an). L'intégration au portail demeurant à l'ordre du jour, l'abandon du service offert par Savoie-Biblio s'impose.

Les membres du Conseil municipal sont réservés quant à cette compensation offerte par la Bibliothèque de Bonlieu, mais cette décision relèvera de la bibliothèque.